Gallardon

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE D'EPERNON DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 AU VENDREDI 28 FEVRIER 2025

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : BA/AS 2025-042

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire de basculer la circulation sur chaussée opposée, Route d'Epernon à GALLARDON (28), pendant 5 jours à compter du lundi 24 février 2025, en raison de travaux de réalisation d'un branchement d'eaux usées, effectués par la société VEOLIA EAU, basée à AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN (28).

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation sera basculée sur la chaussée opposée, route d'Epernon à GALLARDON (28), du lundi 24 février 2025 au vendredi 28 février 2025, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par la société VEOLIA EAU.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon

LE MAIRE-ADJOINT DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 13 février 2025

Pour le Maire empêché

Bruno ALAMICHEL

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire